

Cultiver notre avenir

Politique agricole du Yukon 2020





Table des matières

Mot du Ministre.....	5
Introduction.....	6
L'industrie agricole au Yukon	7
Objectifs.....	8
Cibles	9
Objectif 1 : Soutenir l'économie agricole	11
1.1 Gestion des risques d'entreprise.....	11
1.2 Développement de marchés et diversification économique.....	12
1.3 Services d'appoint et d'information.....	13
1.4 Soutien à la main-d'œuvre et perfectionnement.....	13
1.5 Agriculture biologique.....	14
1.6 Science et innovation	15
1.7 Élevage de bétail et bien-être animal.....	15
1.8 Qualité et salubrité des aliments.....	16
Objectif 2 : Aménager et protéger les terres agricoles	17
2.1 Planification de l'aménagement agricoles	17
2.2 Aménagement des terres agricoles	18
2.3 Options de location de terres agricoles	18
2.4 Protection des terres agricoles et du droit à l'exploitation agricole	19
2.5 Utilisation optimale des terres	20
Objectif 3 : Favoriser une agriculture résiliente et durable	21
3.1 Changements climatiques	21
3.2 Plans environnementaux des fermes.....	22
3.3 Promotions des bonnes pratiques de gestion environnementale.....	22
3.4 Interrelation agriculture-environnement	23
Objectif 4 : Stimuler la croissance par le partenariat et la collectivité.....	24
4.1 Gouvernement du Yukon	24
4.2 Gouvernement du Canada	25
4.3 Premières nations du Yukon	26

4.4 Municipalités et conseils consultatifs locaux	27
4.5 Industrie agricole du Yukon	27
4.6 Établissements d'enseignement et groupes de recherche	28
4.7 Grand public	28
Mise en œuvre, suivi et examen	29
Définitions	30
Annexe : Programme des terres agricoles du Yukon	32
A) Aliénation de terres agricoles.....	33
A-1) Titre de pleine propriété	33
A-2) Titres de bail agricole	34
A-3) Terres agricoles planifiées.....	34
A-4) Parcelles isolées	35
B) Demande de terres agricoles et processus d'évaluation	36
B-1) Terres agricoles planifiées	36
B-2) Parcelles isolées	37
B-3) Fixation des prix des terres planifiées et des parcelles isolées	38
B-4) Préparation de la convention d'achat-vente.....	39
B-5) Inspection et application des modalités.....	41
B-6) Usages accessoires d'une terre agricole	41
B-7) Subdivision de parcelles agricoles	42

Le présent document a été rédigé sans distinction de genre.

Mot du ministre



Je suis heureux de vous présenter la politique agricole 2020 du Yukon, **Cultiver notre avenir**. Celle-ci décrit dans les grandes lignes comment le gouvernement du Yukon s'engage à soutenir la croissance continue de l'industrie agricole et de l'autonomie alimentaire du territoire au cours des dix prochaines années. Notre environnement nordique pose des défis bien particuliers nous forçant à trouver des solutions adaptées pour lutter contre les changements climatiques, dynamiser les petits marchés éloignés et épauler les producteurs agricoles dans leur évolution.

Quatrième politique agricole du Yukon, *Cultiver notre avenir* profite du chemin parcouru et des leçons acquises dans l'application des politiques précédentes. Le Comité consultatif sur l'industrie agricole en a supervisé l'élaboration en allant chercher l'avis des agriculteurs, des Premières nations du Yukon et du grand public lors de consultations tenues entre 2016 et la fin de 2019. La politique agricole du Yukon 2020 vise à mettre en place les conditions propices pour :

- améliorer l'autosuffisance du territoire en matière de production alimentaire;
- produire des aliments de qualité pour nourrir nos collectivités dynamiques;
- contribuer à l'économie locale;
- laisser un patrimoine agricole et environnemental positif aux générations futures.

Pour concrétiser cette vision, la présente politique s'étend à divers aspects, disciplines et instances, car collaboration et partenariat entre le gouvernement du Canada, les gouvernements autochtones, les administrations municipales, les organismes d'intervenants et les producteurs individuels seront de mise pour assurer son succès.

Je remercie sincèrement tous ceux et celles qui ont participé au processus de création de la politique et qui travailleront à faire de cette vision une réalité au cours des dix prochaines années.

L'honorable Ranj Pillai
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources



Introduction

Le gouvernement du Yukon a élaboré *Cultiver notre avenir* sous la houlette du Comité consultatif sur l'industrie agricole¹. Les commentaires reçus lors des consultations publiques (par un questionnaire en ligne, un sondage auprès des intervenants et des discussions avec les Premières nations du Yukon) ont aussi alimenté la politique. Des commentaires ont également été recueillis lors de réunions avec des agriculteurs à Whitehorse et à Dawson et pendant une séance portes ouvertes sur la politique agricole et une séance avec animateur tenue en avril 2019. La synthèse des résultats de ces consultations publiques se trouve sur engageyukon.ca/fr.

Cultiver notre avenir oriente les travaux du gouvernement du Yukon en agriculture pour les dix prochaines années. La politique agricole du Yukon 2020 vise à mettre en place les conditions propices pour :

- améliorer l'autosuffisance du territoire en matière de production alimentaire;
- produire des aliments de qualité pour nourrir nos collectivités dynamiques;
- contribuer à l'économie locale;
- laisser un patrimoine agricole et environnemental positif aux générations futures.

Afin de concrétiser cette vision sur dix ans, quatre objectifs stratégiques assortis de mesures détaillées ont été établis dans la politique. Une annexe vient par ailleurs préciser les procédures propres au programme des terres agricoles du Yukon.

¹ Le Comité consultatif sur l'industrie agricole est composé de représentants des principaux groupes de l'industrie agricole du Yukon. Il s'entretient avec le gouvernement du Yukon toute l'année durant pour lui dispenser des conseils sur des questions relatives à l'agriculture.

L'industrie agricole au Yukon

L'industrie agricole et agroalimentaire fait partie intégrante de la vie au Yukon et demeure, depuis la ruée vers l'or du Klondike, un secteur en croissance de notre économie. Si l'amélioration des infrastructures de transport a amené la majorité de nos aliments à être importés du sud, les fermes du Yukon remplissent toujours le rôle important de fournir des produits frais et sains pour nourrir nos collectivités; et ce, en émettant moins de gaz à effet de serre liés au transport que l'importation d'aliments. Dernièrement, les Yukonnais ont réalisé que l'industrie agricole du territoire contribue à leur sécurité alimentaire. La Stratégie quinquennale visant les aliments produits au Yukon publiée par le gouvernement du Yukon en 2016 a mis de l'avant ce regain d'attention accordé à la production alimentaire locale sur le territoire.

Ces dix dernières années, la superficie totale de terres cultivées et le nombre de fermes en activité ont augmenté, tout comme la production animale et maraîchère. Selon les résultats du Recensement de l'agriculture de 2016 du gouvernement du Canada, le nombre de fermes a crû d'un peu plus de 9 % entre 2011 et 2016, pour un total de plus de 142 fermes sur le territoire et une superficie totale occupée par les fermes supérieure à 10 646 hectares. En 2016, les investissements agricoles totaux – bâtiments, équipements et bétail inclus – se sont élevés à 108 millions de dollars, alors que la production de l'industrie a atteint 3,9 millions de dollars.

Le Recensement de 2016 a fait ressortir qu'au Canada, la quantité de fermes décroît et que, de manière générale, les exploitants agricoles vieillissent. Au Yukon, cette tendance est inversée : l'âge moyen des agriculteurs a légèrement diminué (de 54 à 53 ans). Par ailleurs, le nombre d'exploitants s'identifiant comme des femmes a augmenté.

Au Yukon, les agriculteurs se spécialisent dans diverses productions : légumes, fruits, produits laitiers, œufs, miel, gazon, plantes à massifs, etc. La production de foin reste l'activité agricole la plus importante dans le territoire. En 2016, la production de fruits et légumes a atteint un sommet en 20 ans sur le plan du nombre d'acres et de fermes en activité.

En outre, les producteurs élèvent des animaux d'élevage – bovins, porcs, moutons, chèvres, chevaux, poneys, lamas, alpagas, lapins, bisons et wapitis. D'autres élèvent de la volaille pour produire de la viande, des poussins ou des œufs. La dépendance du territoire pour le bétail importé diminue lentement à mesure que des producteurs du Yukon entreprennent d'élever des animaux tout au long de l'année.

Les Yukonnais explorent les différents moyens de prolonger la durée de conservation de leurs produits; leur offre de légumes de conservation, de viande préparée et de produits à valeur ajoutée comme des conserves et des confitures se fait grandissante et diversifiée. Ces produits se retrouvent dans les grands commerces de détail, les marchés communautaires et les repas gastronomiques concoctés par des restaurateurs et des traiteurs de l'industrie des services alimentaires du Yukon. Au cours des dernières années, ces nouveaux produits ont permis de conquérir d'autres marchés, et les agriculteurs du Yukon commercialisent aisément leur offre dans leur localité et ailleurs.

En agriculture, les communautés autochtones du Yukon bourdonnent d'activité; les jardins communautaires qui s'agrandissent et se multiplient et les investissements toujours en hausse dans la culture vivrière locale en témoignent. Leader en production d'aliments frais, la Première nation de Little Salmon/ Carmacks nourrit les citoyens et la communauté grâce à des jardins communautaires depuis 2000. En 2014, les Tr'ondëk Hwëch'in ont

mis en place une ferme d'enseignement et d'exploitation agricole qui, dans ses trois années d'activité, s'est progressivement dirigée vers l'élevage de petits animaux et la production de légumes, d'œufs et de baies. La ferme Porcupine Creek de la Première nation de Carcross/Tagish est en activité depuis 2017, elle s'étend sur 153 acres d'habitat mixte et mise sur l'élevage de bétail et la culture pour offrir des aliments sains à ses citoyens et à la population yukonnaise. La Première nation des Na-Cho Nyäk Dun reprend ses activités, qui consistent notamment à exploiter une ferme et un champ de baies à Mayo. Ce sont là des exemples parmi d'autres de production alimentaire locale qui montrent que les Premières nations du Yukon récoltent les fruits de leur travail dans leurs jardins communautaires et leurs exploitations agricoles.

La croissance de l'industrie agricole et agroalimentaire du Yukon renforce la sécurité alimentaire. De plus, l'industrie agricole du Yukon contribue à l'économie, diversifie les offres d'emploi dans nos collectivités et contribue au bien-être communautaire. L'industrie agricole et agroalimentaire du Yukon parvient à surmonter les difficultés – froids intenses, sécheresses, changements climatiques, sols pauvres, coûts d'exploitation élevés, marchés locaux réduits, etc. – auxquelles elle fait face. Bien qu'elle soit relativement menue par rapport aux normes nationales, notre industrie est néanmoins durable et diversifiée.

Objectifs

Cultiver notre avenir : politique agricole du Yukon 2020 vise à assurer un équilibre entre les priorités environnementales, sociales et économiques de la population et des administrations et gouvernements yukonnais tout en répondant aux besoins en mutation du secteur agricole local.

La présente politique cherche à instaurer les conditions propices à une industrie agricole et agroalimentaire florissante qui fournisse des produits de grande qualité pour la consommation locale, soit économiquement viable, respecte l'environnement et contribue au bien-être de la collectivité.

Pour concrétiser ce grand dessein, *Cultiver notre avenir* repose sur **quatre objectifs** :

- 1. Soutenir l'économie agricole** – Soutenir le développement et la croissance économique du secteur agricole et favoriser l'aménagement d'infrastructures connexes qui sont diverses, inventives et concurrentielles.
- 2. Aménager et protéger les terres agricoles** – Planifier et aménager de nouvelles terres agricoles en veillant à ce qu'elles soient utilisées pour la production vivrière et fourragère et en protégeant leur vocation.
- 3. Favoriser une agriculture résiliente et durable** – Encourager le développement d'une industrie agricole qui réponde et s'adapte aux défis liés aux changements climatiques et qui suive les pratiques exemplaires pour protéger l'environnement et la ferme.
- 4. Stimuler la croissance par le partenariat et la collectivité** – Contribuer au bien-être de la collectivité en collaborant avec les gouvernements, les agriculteurs, l'industrie et la population sur des questions agricoles et agroalimentaires.



Cibles

Les **quatre objectifs** de la présente politique sont étayés par des cibles mesurables. Ces cibles faciliteront le suivi de la concrétisation et de la réalisation de la vision de *Cultiver notre avenir*. Le gouvernement du Yukon s'engage à communiquer ses résultats liés à ces cibles.

Cibles du gouvernement du Yukon

Le gouvernement du Yukon veut atteindre les cibles suivantes d'ici 2030 :

1. Mettre au point un système pour suivre la croissance et les résultats du secteur au Yukon.
2. Soutenir l'adoption de pratiques et d'approches agricoles qui limitent le plus possible les impacts du développement agricole sur l'environnement.
3. Atteindre une perte nette nulle des terres agricoles assorties d'un titre de propriété ou en location.
4. Ouvrir de nouvelles terres agricoles².
5. Réaliser un examen des plans environnementaux des fermes au moins tous les cinq ans.
6. Faire connaître les pratiques agricoles responsables et encourager leur adoption dans tous les aspects touchant à l'agriculture comme la gestion des cultures, la salubrité alimentaire et la santé du bétail.
7. Élaborer des lois et des règlements tenant compte des besoins des Yukonnais et du secteur agricole.

2 L'objectif consiste plus précisément à ce qu'au minimum 50 % des terres soient attirées par le biais de plans d'aménagement, 25 % par le biais de plans d'exploitation et, un maximum de 25 % par le biais du processus de demande de parcelles isolées.



L'étape suivante consiste à recueillir des données et de l'information pour soutenir les énoncés des cibles. Les progrès vers la réalisation de ces cibles seront communiqués au cours de la mise en œuvre et du suivi. Pour savoir comment le gouvernement du Yukon mettra en place la présente politique, en effectuera le suivi et l'examen, rendez-vous à la page 29.

Cibles de l'industrie

Le Comité consultatif sur l'industrie agricole a fixé les cibles suivantes :

1. Multiplier la production et la vente de produits agricoles produits au Yukon.
2. Augmenter ou améliorer l'exploitation des terres sur les parcelles agricoles existantes (comparativement aux valeurs de 2019).
3. Autonomiser sur le plan financier les projets d'infrastructures de l'industrie.
4. Avoir des plans environnementaux pour 75 % des fermes du Yukon.
5. Faire en sorte que le secteur agricole apporte encore une contribution nette positive à l'économie du Yukon (c.-à-d. que les revenus totaux du secteur sont supérieurs aux dépenses totales du secteur).
6. Augmenter l'offre de produits agroalimentaires en épicerie (comparativement aux valeurs de 2019).

Le gouvernement du Yukon s'engage à faire de son mieux pour aider l'industrie à atteindre ces cibles d'ici 2030.



Objectif 1 : Soutenir l'économie agricole

Cultiver notre avenir vise à mettre en place les conditions propices pour que l'industrie agricole du Yukon soit prospère et qu'elle s'illustre par sa diversité, son inventivité, sa compétitivité et sa viabilité sur les plans financier et environnemental. De nouveaux équipements et techniques de production, une meilleure planification d'affaires et des occasions de financement plus variées et accessibles contribuent à la productivité agricole et la viabilité économique au Yukon. Ces améliorations agricoles réduisent notre dépendance pour les aliments importés de l'extérieur du territoire, stimulent notre économie et créent des occasions de travail variées dans les collectivités du Yukon.

Cet objectif compte **huit** champs d'action.

1.1 Gestion des risques d'entreprise

Les risques d'une entreprise agricole peuvent influencer les résultats et la réussite d'un producteur.

Voici quelques-uns de ces risques : les conditions météorologiques imprévisibles, les maladies affectant les récoltes ou les

animaux, les ravageurs, l'évolution du marché, le coût élevé des intrants et, de plus en plus, les changements climatiques (voir la section 3.1). Les programmes de gestion des risques d'entreprise peuvent aider les agriculteurs à gérer les risques, à stabiliser leurs revenus et à atténuer les répercussions des pertes sur la rentabilité de leur entreprise.

Le gouvernement du Yukon compte :

- poursuivre sa collaboration avec le gouvernement du Canada pour offrir des programmes de gestion des risques aux agriculteurs yukonnais;
- rechercher et soutenir des programmes de gestion des risques d'entreprises adaptés à la situation nordique;
- continuer de soutenir les programmes sectoriels conçus pour réduire les coûts et mettre à disposition des agriculteurs des services consultatifs d'affaires pour qu'ils comprennent mieux les possibilités et les contraintes;
- épauler le secteur dans la conception de modèles de relève agricole.

1.2 Développement de marchés et diversification économique

À mesure que l'industrie agricole du Yukon poursuit sa croissance, de nouveaux marchés naissent et se développent. Le marché des produits à valeur ajoutée en est un bel exemple : ces produits ont le potentiel d'augmenter les marges bénéficiaires du producteur, de créer de nouveaux débouchés et de stimuler la croissance économique. Le gouvernement du Yukon soutient le développement de ces nouveaux marchés et une plus grande accessibilité aux marchés locaux, notamment en encourageant l'aménagement d'infrastructures qui permettront d'accroître la capacité de production et la rentabilité économique.

Les producteurs du Yukon trouveront sans doute, avec l'essor de l'industrie agricole, des possibilités de diversifier et d'augmenter leur revenu. Ils pourront notamment diversifier leurs activités agricoles, de sorte que leurs différentes exploitations se complètent, et recourir à des activités non agricoles pour varier leurs sources de revenus. Le gouvernement du Yukon tient à soutenir la création de marchés, l'aménagement d'infrastructures et la diversification économique au sein de l'industrie agricole.

Le gouvernement du Yukon compte :

- épauler les agriculteurs dans la planification de leurs activités pour qu'ils obtiennent des prêts agricoles;
- travailler avec l'industrie, les Premières nations du Yukon et d'autres partenaires pour offrir du soutien et des outils afin d'optimiser la promotion et la commercialisation de produits et d'aliments « produits au Yukon »;
- favoriser les occasions de diversification de marché, comme l'agrotourisme, le tourisme culinaire et les produits et services agricoles non alimentaires;
- évaluer la possibilité de mettre en œuvre la gestion de l'offre au Yukon³;
- encourager la transformation à valeur ajoutée dans l'industrie de l'agriculture;
- soutenir l'exportation de produits et d'aliments produits au Yukon;
- envisager les modèles d'échange coopératifs d'équipements et d'infrastructures;
- élaborer une approche stratégique sur l'aménagement d'infrastructures agricoles qui tire parti des autres industries du territoire, en les intégrant et y nouant des collaborations;
- favoriser l'inclusion du Code national de construction des bâtiments agricoles réformé lors de la publication du Code national du bâtiment en 2020;
- soutenir l'aménagement d'infrastructures agricoles qui stimuleront la croissance de l'industrie agricole (ex. irrigation et entrepôts frigorifiques);
- encourager les usages secondaires des parcelles agricoles pour faciliter la diversification des revenus tout en veillant à ce que l'usage principal de la terre reste agricole.

3

La gestion de l'offre est un système national au Canada qui régit l'approvisionnement en produits laitiers, volaille et œufs.



1.3 Services d'appoint et d'information

Pour diffuser des connaissances et les bonnes pratiques agricoles, le gouvernement du Yukon propose des services de vulgarisation à la communauté agricole. Les services offerts peuvent prendre différentes formes : soutien à la ferme (ex. conseils sur la protection des végétaux et la gestion des éléments nutritifs, analyse du sol et des aliments pour animaux, etc.) et possibilités d'apprentissage comme des séminaires.

Le gouvernement du Yukon compte :

- augmenter son offre de services pour y ajouter de l'aide et de l'information sur la sécurité, la santé et le bien-être à la ferme;
- veiller à ce que les services d'appoint et d'information servent d'abord à soutenir et à accroître la production commerciale, mais tout de même les ouvrir aux adeptes de l'agriculture à petite échelle, aux agriculteurs amateurs ainsi qu'aux jardiniers;
- fournir ces services au secteur de l'élevage aussi.

1.4 Soutien à la main-d'œuvre et perfectionnement

Attirer et retenir des travailleurs agricoles qualifiés s'avère souvent compliqué dans l'industrie agricole, surtout au Yukon où le marché de l'emploi est très concurrentiel et le coût de la vie, élevé. Il est également difficile d'acquérir et de transmettre des connaissances spécialisées sur l'agriculture dans le Nord. Le gouvernement du Yukon tient à apporter du soutien aux exploitants agricoles pour qu'ils parviennent à mieux attirer et retenir des employés qualifiés. Le gouvernement du Yukon appuie le perfectionnement professionnel par l'intermédiaire de financement et de prestation de programmes de formation pour que les acteurs de l'industrie puissent accroître et améliorer leurs compétences.

Le gouvernement du Yukon compte :

- continuer de fournir de l'aide et des renseignements sur les possibilités de mentorat, de stage et sur la façon d'accéder aux emplois étudiants d'été par des programmes locaux.
- continuer de diffuser l'information sur les programmes fédéraux comme le Programme des travailleurs agricoles saisonniers et le Programme des travailleurs étrangers temporaires;
- soutenir le perfectionnement professionnel lié à l'industrie agricole ainsi qu'une variété de programmes de soutien à la main-d'œuvre agricole;
- travailler avec le ministère de l'Éducation, les 4-H et les établissements d'enseignement postsecondaires pour trouver des formations potentielles portant sur l'agriculture.

1.5 Agriculture biologique

Avec ses retombées positives sur l'économie comme l'environnement, l'agriculture biologique joue un rôle important dans l'industrie agricole. Plusieurs fermes du Yukon ont obtenu la certification biologique. Les produits « certifiés biologiques » respectent la réglementation fédérale, font l'objet d'une vérification par une tierce partie et respectent les principes d'écologie, de santé, d'équité et de soins. Ces principes s'appliquent aux animaux, au sol, à l'environnement et aux personnes – travailleurs et familles à la ferme et consommateur se procurant des produits de la ferme.

Le gouvernement du Yukon compte :

- promouvoir la croissance de l'agriculture biologique au Yukon en mettant notamment en œuvre des mesures incitatives;
- soutenir la conformité au Yukon des normes de certification biologique canadiennes;
- travailler avec l'industrie à la création d'un logo « Biologique Yukon »;
- veiller à ce que le Yukon ait les moyens de faire les inspections biologiques sur son territoire;
- aider les agriculteurs à respecter les normes de certification biologique;
- déterminer les normes équivalentes entre les différents plans et programmes de certification;
- former le personnel aux pratiques agricoles biologiques et au processus de certification biologique;
- chercher des possibilités de financement pour aider l'industrie à s'acquitter des coûts d'inspection et de certification biologiques.





1.6 Science et innovation

Le gouvernement du Yukon appuie la science et l'innovation du secteur agricole yukonnais en partenariat avec l'industrie, les Premières nations du Yukon, l'Université du Yukon et d'autres partenaires. Le gouvernement du Yukon continuera de mener la recherche et le développement pour l'agriculture sur le territoire et d'en faire la promotion et le soutien.

Le gouvernement du Yukon compte :

- encourager l'adoption par l'industrie de pratiques améliorant la résilience et la productivité grâce à la recherche, au développement, à la science et à l'innovation.
- chercher à établir des partenariats entre les divers gouvernements et administrations, l'industrie et les établissements d'enseignement pour faire avancer l'innovation et la science agricoles au Yukon;
- continuer de soutenir le comité yukonnais de recherche en agriculture et d'élaborer et mettre en œuvre, de concert avec le comité, des plans quinquennaux de recherche dans les secteurs.

1.7 Élevage de bétail et bien-être animal

La population et l'industrie exigent un niveau élevé de soins éthiques pour le bétail. En plus d'appuyer la diversification du secteur de l'élevage, le gouvernement du Yukon favorise l'élevage de toutes les espèces de bétail. Les pratiques d'élevage assurent une bonne qualité de vie au bétail, de sa naissance à sa mort. Les agriculteurs doivent veiller à satisfaire les besoins physiques élémentaires, à savoir une alimentation nutritive, de l'eau propre, un abri et des soins de santé.

Le gouvernement du Yukon compte :

- mettre en place un comité de santé et bien-être des animaux d'élevage qui conseillerait le vétérinaire en chef et le directeur de la Direction de l'agriculture;
- appuyer la collaboration entre la Direction de l'agriculture et la Section de la santé animale pour que le secteur de l'élevage soit pris compte dans la prestation des programmes;
- tenter d'établir des normes de clôtures propres à chaque espèce pour éviter que les animaux s'enfuient et pour réduire au minimum les interactions entre le bétail et la faune;
- encourager, pour les soins dispensés au bétail au Yukon, le suivi des codes de pratiques du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage;
- contribuer à l'élaboration de réglementation entourant la gestion et la protection des animaux d'élevage au Yukon;
- soutenir un cadre de réglementation qui favorise la prospérité de l'industrie de l'élevage au Yukon;
- soutenir et évaluer les modèles de prestation de soins vétérinaires destinés aux éleveurs de bétail pour contribuer à la production d'aliments sains (ex. vétérinaires spécialisés dans l'élevage qui se déplacent à la ferme).

1.8 Qualité et salubrité des aliments

La qualité et la salubrité des aliments sont primordiales pour protéger la santé et la sécurité des consommateurs. Il nous faut une approche multidisciplinaire tenant en compte la façon dont les aliments sont produits, transformés et commercialisés. Les activités de l'industrie agricole sont encadrées par de nombreux régimes de réglementation sur la salubrité des aliments pour protéger la santé humaine.

Le gouvernement du Yukon compte :

- soutenir l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées pour l'industrie agricole qui facilite la production, l'étiquetage, la vente et l'exportation de produits alimentaires sains et de qualité supérieure;
- fournir des services d'inspection des viandes et d'autres services pour faire respecter les normes de salubrité des aliments;
- accorder des fonds à des plans et équipements de salubrité des aliments;
- faire connaître la réglementation sur la sécurité alimentaire et les pratiques de salubrité des aliments.



Objectif 2 : Aménager et protéger les terres agricoles

La présente politique vise à aménager de nouvelles terres agricoles et à encourager une utilisation efficace et efficiente des terres agricoles existantes. Il y a peu de terres propices à l'agriculture au Yukon; il faut donc les utiliser au maximum de leur potentiel pour l'usage agricole primaire⁴, c'est-à-dire la production d'aliments et de fourrage.

Pour subvenir aux besoins alimentaires de la population yukonnaise, il faut aménager de nouvelles terres agricoles, protéger celles déjà en place et optimiser l'utilisation qui en est faite.

Cet objectif compte **cinq** champs d'action.

2.1 Planification de l'aménagement agricole

De nombreux participants prennent part à la planification du développement agricole lorsqu'il faut aménager de nouvelles terres. Avant de désigner une parcelle comme une terre agricole, le gouvernement du Yukon consulte les Premières nations visées du territoire, la population et toutes les organisations compétentes pour connaître et apaiser leurs préoccupations relatives à l'environnement, à l'utilisation agricole des terres, à l'aménagement du territoire, etc. Lorsqu'il y a lieu, le gouvernement du Yukon soumet également à l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon des propositions de projets concernant de nouvelles parcelles.

Le gouvernement du Yukon compte :

- déterminer les zones convenant à l'aménagement agricole;
- s'activer à ouvrir de nouvelles terres au développement agricole⁵;
- accorder la priorité à l'aménagement agricole planifié et à la création de parcelles de friches urbaines.

L'annexe A contient les modalités opérationnelles et procédurales concernant les terres agricoles.

Une politique distincte porte sur le pacage.

4 Au Yukon, les activités agricoles et connexes permises sur une parcelle agricole peuvent varier selon l'emplacement. Dans les secteurs municipaux, les règlements de zonage (en application de la *Loi sur les municipalités*) définissent les activités permises. Hors de ces secteurs, ces activités sont encadrées par divers règlements sur les régions d'aménagement en vertu de la *Loi sur l'aménagement régional*.

5 Reportez-vous à la page 8 sur les objectifs de la politique pour plus de précisions sur ceux-ci.





2.2 Aménagement des terres agricoles

Les terres agricoles sont rendues disponibles par l'intermédiaire des programmes de terres planifiées et de parcelles isolées. Pour faire l'acquisition d'une terre agricole, individus et entreprises doivent faire parvenir une demande au gouvernement du Yukon et présenter un plan d'exploitation agricole pour montrer que leur projet agricole sera à la fois rentable et respectueux de l'environnement. Le gouvernement du Yukon étudie toutes les demandes qu'il reçoit afin de s'assurer que les terres conserveront bel et bien leur vocation agricole.

Le gouvernement du Yukon compte :

- promouvoir la valorisation écologique du bois et des débris ligneux lors d'un défrichage afin d'utiliser de manière optimale les ressources forestières;
- veiller à ce que les procédures de défrichage et d'aménagement des terres soient menées de façon responsable, en tenant compte des intérêts des Premières nations et de la population du Yukon quant à la protection de l'environnement, aux émissions de gaz à effet de serre, à la viabilité économique et à la compatibilité dans l'utilisation des terres;
- chercher à accroître la valeur de l'aménagement et à mettre en place des mesures incitatives pour que les agriculteurs élaborent des plans d'exploitation agricole qui ont recours à des amendements organiques;
- promouvoir une utilisation appropriée des terres agricoles et chercher à éviter la fragmentation des habitats.

2.3 Options de location de terres agricoles

Le gouvernement du Yukon réfléchit actuellement à des options de location en réponse à la demande de terres économiques pour la production, par exemple, de denrées alimentaires, de nourriture pour les animaux, de foin, de gibier et de pâturages pour le bétail. Des options de location souples seront proposées afin d'attirer de nouveaux agriculteurs, d'agrandir les exploitations existantes et de promouvoir l'inventivité agricole. Les baux agricoles s'adresseront autant aux exploitations d'agriculture sur sol que d'agriculture hors-sol et contribueront à atteindre l'objectif relatif à l'aménagement de nouvelles terres agricoles, et ce, sans que des terres publiques soient privatisées.

Le gouvernement du Yukon compte :

- explorer les barèmes de fixation des prix des baux agricoles;
- aménager des parcelles agricoles à louer allant jusqu'à 65 hectares pour permettre des utilisations agricoles novatrices et diversifiées;
- aménager des parcelles agricoles à louer allant jusqu'à 65 hectares ou plus pour le pâturage bonifié, les terres à foin et le fourrage.



2.4 Protection des terres agricoles et du droit à l'exploitation agricole

La réglementation revêt une grande importance, car elle protège les pratiques agricoles et le « droit à l'exploitation agricole » des agriculteurs au Yukon. La *Loi sur l'aménagement régional* et ses règlements énoncent que les terres agricoles ne peuvent pas changer de type de zonage. Ces règlements définissent les activités autorisées dans le cadre des plans locaux applicables et des secteurs où le zonage est déjà établi.

Le gouvernement du Yukon compte :

- soutenir le droit d'un agriculteur à exploiter sa terre⁶;
- veiller à ce qu'il n'y ait pas de perte nette dans les terres agricoles du Yukon, tout en autorisant une certaine souplesse pour utiliser la terre à d'autres fins si l'usage agricole primaire est respecté;
- empêcher la modification du type de zonage des terres agricoles, sauf si :
 - une parcelle de terre assortie d'un titre privé, hors de la zone et ayant une valeur agricole plus élevée est cédée en échange;
 - la terre est subdivisée pour créer un intérêt public tel que défini dans la *Loi sur le lotissement*.

⁶ Dans le cadre de la présente politique, le principe du « droit à l'exploitation agricole » consiste à faire en sorte que les pratiques et opérations agricoles courantes puissent se poursuivre sur les terres agricoles désignées.

2.5 Utilisation optimale des terres

Le Yukon s'étend sur un vaste territoire, mais la superficie des terres qui se prête à l'agriculture est limitée en raison de la classe de sols et du climat. Des considérations pratiques réduisent encore davantage la disponibilité des terres. Il est donc crucial que les terres agricoles existantes servent réellement à une production agricole. Le gouvernement du Yukon s'engage à travailler avec les propriétaires de terres agricoles pour que celles-ci soient cultivées, soutenant ainsi l'économie du secteur, et qu'elles soient préservées pour les générations futures.

Le gouvernement du Yukon compte :

- soutenir des programmes qui encouragent, par des services d'appoint et de financement, les propriétaires de terres agricoles inutilisées à remettre leurs parcelles en production;
- vérifier que la taille de l'attribution dans la demande de parcelles agricoles isolées corresponde aux besoins établis dans le plan d'exploitation agricole;
- porter à 60 % le minimum requis de la surface du champ aménagée dans la convention d'achat-vente;
- s'assurer que la superficie de tout sol recouvert d'andains et de débris de bois laissés sur le terrain ne soit pas prise en compte dans le calcul de l'exigence minimale de défrichage;
- veiller à ce que les propriétaires de terres agricoles démontrent que leur usage primaire de la parcelle est agricole avant de leur accorder un permis d'aménagement pour des usages non primaires;
- étudier l'option de mettre en place un programme de rachat de terres lorsque les terres agricoles sont sous-exploitées;
- trouver des moyens de vérifier que l'usage principal d'une parcelle est bien agricole.



Objectif 3 : Favoriser une agriculture résiliente et durable

Cultiver notre avenir veut favoriser le développement d'une industrie agricole réactive et résiliente aux changements climatiques et protéger l'avenir de notre environnement. Le gouvernement du Yukon continuera de soutenir l'industrie agricole du Yukon en vue de préserver l'environnement pour les générations futures.

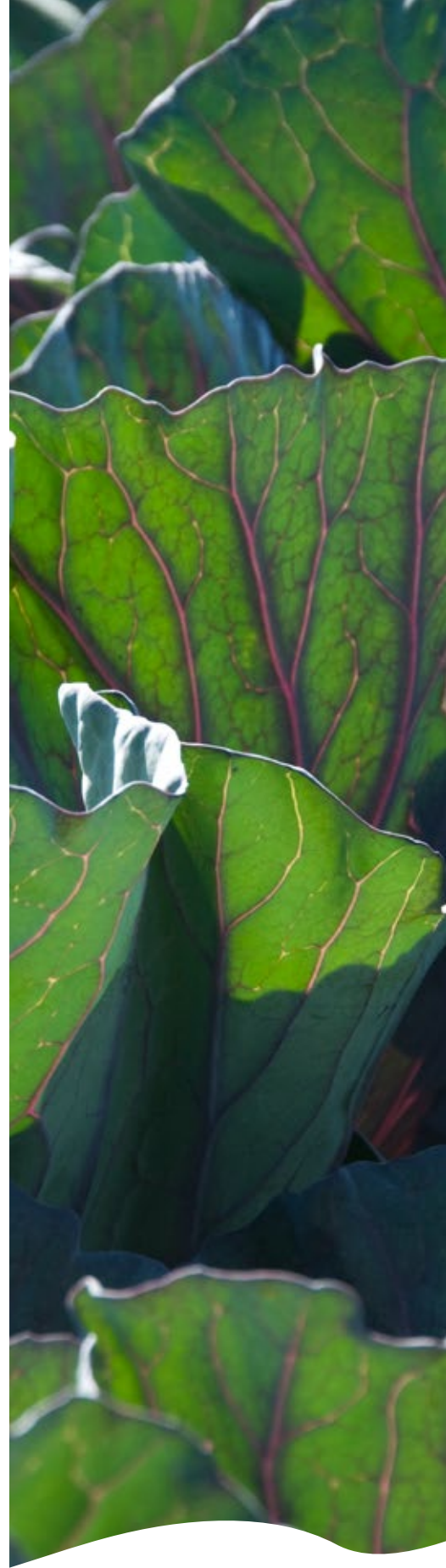
Cet objectif compte **quatre** champs d'action.

3.1 Changements climatiques

Les changements climatiques entraînent une modification des conditions météorologiques dites « normales », avec une augmentation en fréquence et en gravité des phénomènes météorologiques extrêmes. Au Yukon, la température moyenne annuelle s'est réchauffée de deux degrés Celsius depuis 50 ans, et on s'attend à ce que cette hausse continue, surtout pendant l'hiver (Secrétariat du changement climatique, 2019). Si les épisodes de sécheresse deviennent plus fréquents, l'irrigation sera plus en demande. Les températures chaudes feront fondre le pergélisol, ce qui illustre une fois de plus que les conséquences des changements climatiques exigeront du secteur agricole qu'il trouve de nouveaux outils et approches.

Le gouvernement du Yukon compte :

- concevoir des politiques et programmes agricoles favorisant un secteur respectueux de l'environnement et viable à long terme;
- soutenir et encourager les pratiques agricoles qui visent à enrichir le sol et à accroître sa teneur en carbone;
- rechercher et développer des pratiques de défrichage à faibles émissions de gaz à effet de serre;
- soutenir la recherche et l'innovation axées sur les changements climatiques et fournir des outils pour faciliter l'adaptation (ex. développement du sol);
- étudier la possibilité de modifier le Système de classification des terres selon leurs aptitudes pour les cultures utilisées par le gouvernement du Canada afin de mieux tenir compte des particularités du pergélisol du Yukon par rapport aux terres agricoles;
- soutenir l'expansion et le développement des techniques d'irrigation pour répondre à la variabilité des précipitations.



3.2 Plans environnementaux des fermes

Les plans environnementaux des fermes sont conçus pour aider les agriculteurs à évaluer les impacts environnementaux potentiels de leurs activités et à élaborer des stratégies pour atténuer les effets négatifs. Le programme Plan environnemental de la ferme est un outil pédagogique visant à renseigner les agriculteurs sur les problèmes environnementaux potentiels et à les épauler dans l'adoption des pratiques exemplaires relatives à la réduction des conséquences sur l'environnement. Le plan environnemental d'exploitation agricole couvre la gestion du fumier, le stockage de carburant, la gestion des sols, la lutte contre les parasites et d'autres risques. Il en découle un plan d'action qui, une fois mis en œuvre, profite à l'exploitation.

Le gouvernement du Yukon compte :

- encourager agriculteurs et producteurs à effectuer le programme Plan environnemental de la ferme;
- offrir de la formation continue pour encourager les agriculteurs à utiliser le plan environnemental de la ferme;
- soutenir la planification d'urgence et la limitation des risques dans les exploitations agricoles.

3.3 Promotion des bonnes pratiques de gestion environnementale

L'agriculture et l'environnement sont intrinsèquement liés, et la première dépend largement de facteurs environnementaux comme la qualité de l'air, le cycle des éléments nutritifs et la pluie. Elle peut en outre avoir une incidence majeure – positive ou négative – sur l'environnement. Le gouvernement du Yukon encourage les exploitants agricoles à adopter les bonnes pratiques de gestion de l'environnement pour améliorer l'environnement sur le territoire.

Le gouvernement du Yukon compte :

- promouvoir la recherche, le développement, la diffusion, l'adoption et l'évaluation des bonnes pratiques de gestion de l'environnement pour les terres agricoles au Yukon;
- élaborer des bonnes pratiques de gestion pour la conception de projets d'énergie renouvelable sur des terres agricoles pour assurer une utilisation complète, compatible et efficace des parcelles;
- continuer de fournir des lignes directrices en matière d'éducation et de pratiques exemplaires concernant les espèces semencières achetées, la qualité des graines, la période d'ensemencement et l'insertion des semences;
- promouvoir les pratiques liées à l'utilisation du sol qui contribuent à son développement;
- mettre en œuvre et offrir de la formation et des programmes incitatifs sur les pratiques exemplaires de gestion environnementale;
- encourager les agriculteurs à s'inscrire au programme Plan environnemental de la ferme (voir section 3.2).



3.4 Interrelation agriculture-environnement

Gardiens de leur terre, les agriculteurs tiennent compte de nombreuses considérations relatives à la gestion de l'environnement, dont les changements climatiques, les interactions avec la faune, la gestion des espèces envahissantes, la gestion des éléments nutritifs, la gestion du fumier, les semis, la santé des plantes, la sélection des cultures et la préservation du sol. Les activités agricoles entrent invariablement en contact avec le milieu naturel et la faune sauvage.

Le gouvernement du Yukon compte :

- accentuer la division des espèces domestiques et sauvages par des programmes d'éducation et de financement;
- établir des normes de clôture, des directives et des outils réglementaires pour faciliter le confinement du bétail et assurer sa sécurité;

- intégrer des approches proactives dans le cadre des plans de gestion de la faune pour réduire les interactions entre le bétail et les espèces sauvages comme les wapitis, les chèvres de montagne, les mouflons et les ours;
- mettre en place des pratiques de gestion du bétail qui facilitent la saine gestion du pâturage et réduisent les problèmes d'envahissement par les mauvaises herbes;
- renseigner la population sur les espèces envahissantes au Yukon;
- protéger les bandes riveraines par un recul préventif et des mesures destinées à améliorer l'intégration du projet comme le recommande l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon.

Objectif 4 : Stimuler la croissance par le partenariat et la collectivité

Cultiver notre avenir veut contribuer au bien-être de la collectivité en stimulant la collaboration entre les gouvernements et administrations, les agriculteurs, l'industrie et la population sur les questions agricoles et agroalimentaires. Il faut adopter une approche coordonnée pour opérer un développement stratégique fructueux de l'agriculture au Yukon. Le gouvernement du Yukon s'engage à collaborer avec ses partenaires pour soutenir l'essor du secteur agricole pendant les dix prochaines années.

Cet objectif compte **sept** champs d'action.

4.1 Gouvernement du Yukon

Au sein du gouvernement du Yukon, la Direction de l'agriculture est le point de liaison principal pour toutes questions relatives à l'agriculture. Toutefois, d'autres ministères et directions offrent des services en appui à l'agriculture. Par exemple, le ministère du Développement économique soutient des projets stratégiques novateurs – portant notamment sur le marketing et la sécurité alimentaire – pour faire croître l'industrie agricole. Parmi les autres partenaires principaux au sein du gouvernement du Yukon, il y a les ministères de la Voirie et des Travaux publics, de l'Environnement, de l'Éducation, du Tourisme et de la Culture et de la Santé et des Affaires sociales. Coordination et partenariat entre la Direction de l'agriculture et les autres directions et ministères du Yukon s'avèrent nécessaires pour que les agriculteurs accèdent facilement et efficacement aux programmes et services.

- Le Yukon élaborera une approche gouvernementale unique pour l'agriculture, et la Direction de l'agriculture restera le point de liaison principal des agriculteurs;
- Le gouvernement du Yukon s'assurera que la Direction de l'agriculture reste responsable de :
 - l'aménagement des terres agricoles;
 - la prestation des services d'appoint et d'information;
 - la coordination et la mise en œuvre des politiques et stratégies agricoles;
 - la collaboration avec la Section de la santé animale pour veiller à la santé, au bien-être et à la gestion du bétail;
 - l'application et la révision des lois et règlements pertinents à l'agriculture sur le territoire.

4.2 Gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère de l'Agriculture et d'Agroalimentaire Canada, joue un rôle d'importance dans le domaine de l'agriculture et dans son développement continu sur l'ensemble du Nord. Il est également un partenaire de taille sur le plan des programmes de subvention fédéraux-territoriaux. D'autres ministères fédéraux, dont l'Agence canadienne d'inspection des aliments, l'Agence canadienne de développement économique du Nord et les Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, pilotent des programmes de développement de l'industrie.

Le gouvernement du Yukon compte :

- continuer de travailler avec le gouvernement du Canada pour adapter les programmes à la réalité particulière du Yukon et en assurer la prestation;
- nouer des partenariats avec le gouvernement du Canada pour soutenir et administrer tout programme de subvention fédéral-provincial-territorial;
- travailler sur des projets de recherche concernant l'agriculture dans le Nord avec les chercheurs d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

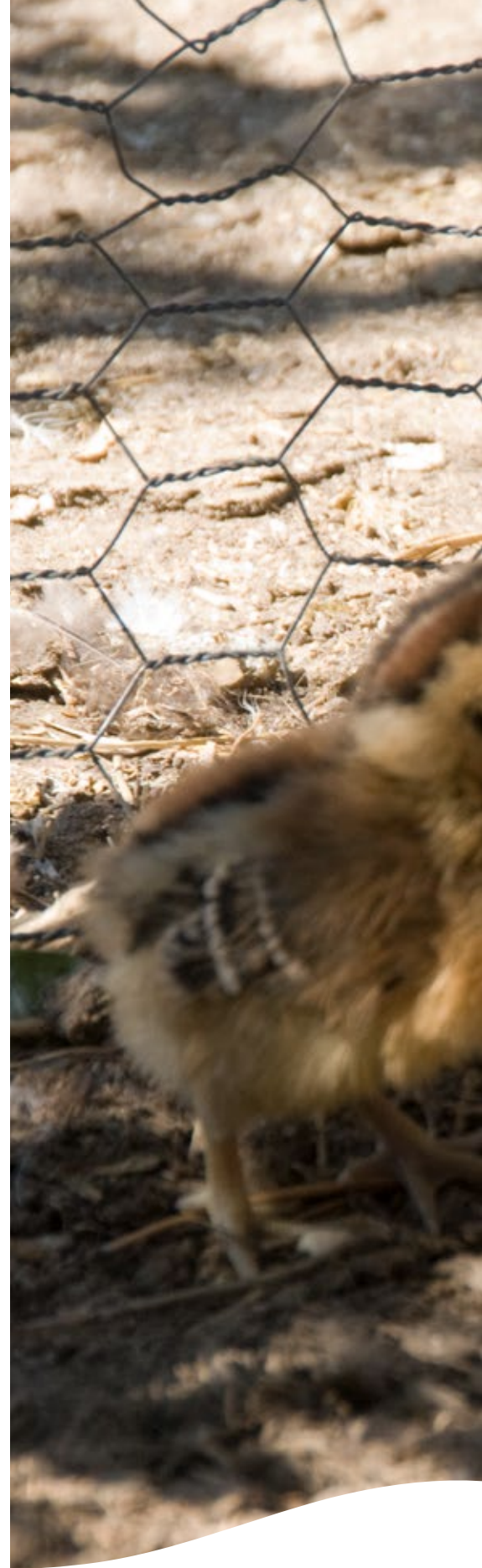


4.3 Premières nations du Yukon

En contribuant à la rentabilité de l'industrie agricole et à la production locale d'aliments, les Premières nations du Yukon sont également des partenaires importants de l'industrie. Plusieurs gouvernements autochtones pilotent des projets novateurs de développement agricole allant des jardins communautaires aux exploitations agricoles. Le gouvernement du Yukon collabore avec les gouvernements autochtones pour soutenir le déploiement et la réalisation de programmes et de projets communautaires d'agriculture et de production alimentaire.

Le gouvernement du Yukon compte :

- continuer de consulter les Premières nations du Yukon et les groupes autochtones transfrontaliers à propos des demandes de terres agricoles et de la planification territoriale sur leur territoire traditionnel ou territoire traditionnel revendiqué;
- continuer de soutenir la production alimentaire des Premières nations du Yukon par l'intermédiaire de services d'appoint, d'analyse du sol, d'essais de cultures et des programmes de financement qui s'appliquent;
- continuer de solliciter les connaissances et la représentation des Premières nations en agriculture;
- soutenir la formation des Premières nations du Yukon aux techniques agricoles du Nord, notamment grâce au programme des maîtres jardiniers;
- étudier les projets conjoints de préparation ou d'aménagement des terres agricoles, conformément aux dispositions des ententes définitives des Premières nations et des ententes d'autonomie gouvernementale.





4.4 Municipalités et conseils consultatifs locaux

Les municipalités et les conseils consultatifs locaux sont partie prenante du développement agricole dans les collectivités; ils chapeautent notamment la planification des parcelles agricoles et l'aménagement de jardins communautaires.

Le gouvernement du Yukon compte :

- travailler, de concert avec les municipalités et les conseils consultatifs locaux, sur des dossiers agricoles comme le soutien de la croissance de la production agricole et la disponibilité des terres;
- continuer de donner des formations et des conseils liés à l'agriculture.

4.5 Industrie agricole du Yukon

Au Yukon, un certain nombre d'organisations et d'associations de l'industrie agricole représentent divers secteurs et produits. Ces organisations défendent activement les intérêts de leurs membres et proposent à l'industrie des initiatives et programmes variés.

Le gouvernement du Yukon compte :

- solliciter des suggestions de l'industrie et des organisations agricoles sur des questions agricoles et collaborer avec elles à la mise en œuvre de programmes les concernant;
- aider le Comité consultatif sur l'industrie agricole à donner des conseils sur le développement et la gestion de l'industrie agricole et agroalimentaire au Yukon, notamment en élaborant et mettant en œuvre des politiques et des programmes.



4.6 Établissements d'enseignement et groupes de recherche

Le gouvernement du Yukon travaille avec les établissements d'enseignement et les groupes de recherche comme les universités, les établissements d'enseignement postsecondaire du Yukon et le Centre d'innovation en climat froid du Yukon. Par exemple, le programme des maîtres jardiniers, fruit d'un partenariat entre l'Université du Yukon et le gouvernement du Yukon, offre des cours dans plusieurs collectivités.

Le gouvernement du Yukon compte :

- collaborer avec les établissements d'enseignement et les groupes de recherche pour mettre en place des programmes, offrir des cours et trouver des solutions innovantes aux difficultés que pose l'agriculture nordique;
- appuyer, lorsque possible, les chercheurs dans leurs projets en lien avec l'agriculture au Yukon.

4.7 Grand public

Il faut inviter les Yukonnais à s'exprimer sur l'aménagement agricole du territoire et à participer aux initiatives les touchant.

Le gouvernement du Yukon compte :

- donner aux gens des occasions de donner leur opinion à propos de plans, d'aménagements et de politiques agricoles;
- fournir des services liés à l'agriculture comme l'analyse du sol, des tests sur l'alimentation des animaux et des conseils de culture (ex. programme des maîtres jardiniers).

Mise en œuvre, suivi et examen

Afin que la politique *Cultiver notre avenir* reste pertinente et qu'elle guide efficacement l'industrie pendant longtemps, le gouvernement du Yukon entend respecter les engagements établis en concevant un plan de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

Le gouvernement du Yukon compte :

- travailler avec le Comité consultatif sur l'industrie agricole à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan pour la présente politique dans la première année de sa publication;
- instaurer un système de suivi et d'évaluation des cibles de la politique;
- amorcer la révision de la politique au plus tard à la dixième année de mise en œuvre. L'évaluation permettra de recueillir les commentaires de l'industrie agricole, des Premières nations du Yukon, des commissions et des conseils mandatés, des groupes d'intérêt et de la population.



Définitions

agriculture – Science ou pratique de la culture du sol, de la production agricole, de l'élevage et, à divers degrés, de la préparation et de la commercialisation des produits qui en sont issus.

agriculture hors-sol – Activité agricole qui ne dépend pas de la qualité du sol sur lequel elle a lieu (*Loi sur les terres*, article 70).

agriculture sur sol – Activité agricole qui dépend de la qualité du sol sur lequel elle a lieu (*Loi sur les terres*, article 70).

agroalimentaire – Qui a trait à la production d'aliments (pour consommation humaine) par des moyens agricoles. Les produits agroalimentaires sont fabriqués à la ferme ou à une installation de transformation externe.

animaux d'élevage – Aux fins de réalisation de la présente politique, « animaux d'élevage » englobe toutes les espèces élevées en contexte agricole, y compris, mais sans s'y limiter : les porcs, les bovins, la volaille, les chèvres, les moutons, les bisons, les lamas, les chevaux, les alpagas, les ânes, les lapins, les wapitis, les abeilles et les yaks.

arable – Qualifie, pour des terres propices à l'agriculture sur sol assorties d'un titre de propriété ou en location, les terres appartenant à la classe 5 ou à une classe supérieure dans le Système de classification des terres selon leurs aptitudes pour les cultures utilisé par le gouvernement du Canada.

besoin opérationnel – Besoin démontré que toutes les terres détenues ou louées sont entièrement utilisées aux fins agricoles et que plus de terres sont nécessaires à la croissance de l'entreprise agricole.

biologique – Produits ayant la certification biologique en vertu du Régime Bio-Canada.

droit à l'exploitation agricole – Droit garantissant que les pratiques et opérations agricoles courantes peuvent continuer de se dérouler sur les terres agricoles désignées.

parcelle d'intérêt public – Comprend les droits de passage, les têtes de pont, les zones protégées, les zones de conservation, les terres à usage public et les terres destinées aux installations ou infrastructures récréatives, institutionnelles et publiques.

produits au Yukon –

- Bétail, viande et produits carnés : Bétail qui est né et élevé au Yukon, a passé au moins 51 % de sa vie au Yukon, ou a vécu au Yukon pendant au moins une année révolue.
- Production végétale : Plantes ou matières végétales et produits dérivés de ces plantes qui proviennent du Yukon ou ont été importées sur le territoire puis ont poussé au Yukon pendant au moins 51 % de leur cycle de vie ou ont poursuivi leur croissance au Yukon pendant au moins une année révolue.

terre à foin – En contexte de location de terres à foin conformément à la loi, terre utilisée pour le pâturage et la production de fourrage sur un sol de classe 6 ou 7 selon le Système de classification des terres selon leurs aptitudes pour les cultures utilisé par le gouvernement du Canada.

terre agricole – Terre arable ou terre adaptée à l'agriculture hors-sol.

unité animale – Dans la présente politique, « unité animale » désigne les animaux d'élevage du point de vue de leur potentiel de production de déchet, selon un calcul établi par la Direction de l'agriculture.

usage principal consacré à l'agriculture –

Exploitation active des terres, démontrée par :

- une vérification effectuée à la ferme par la Direction de l'agriculture;
- la preuve de l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - que 60 % de la superficie de la terre est en production, confirmé par la vérification de la Direction de l'agriculture;
 - que le chiffre d'affaires brut de la ferme (indiqué sur la déclaration de revenus de l'Agence du revenu du Canada) est d'au moins 15 000 \$ pour deux des trois dernières années d'imposition;
 - qu'il y a eu inscription au programme fédéral Agri-stabilité pour deux des trois dernières années d'imposition.

utilisation intensive – Pratique agricole où trois unités animales ou plus sont confinées dans une zone de 100 mètres carrés sans accès à plus d'espace. Il est possible d'élever plusieurs espèces animales différentes dans cet espace, à condition de ne pas dépasser le nombre maximal d'unités animales.



Annexe : Programme des terres agricoles du Yukon

Politique orientant l'aménagement des terres agricoles

La vision de la politique agricole du Yukon 2020 est de mettre en place les conditions propices pour améliorer l'autosuffisance du territoire en matière de production alimentaire. Les mesures d'aménagement, de développement et de protection des terres agricoles visent notamment à assurer la disponibilité de ces terres aux fins de production agricole et à en protéger la vocation.

Pour concrétiser cette vision, le gouvernement du Yukon s'engage à ouvrir de nouvelles terres aux producteurs agricoles. La collaboration avec les producteurs se poursuivra afin de garantir que les terres agricoles sont principalement utilisées à des fins de production agricole.

L'ouverture de nouvelles terres agricoles continuera de passer par la demande de terres agricoles planifiées et de parcelles isolées. Le gouvernement du Yukon continuera de mettre en œuvre des procédures d'aménagement en tenant compte des besoins de l'industrie, des droits des Premières nations du Yukon et des intérêts publics en matière de valeurs environnementales, économiques et sociales.

La présente section passe en revue les stratégies d'aménagement des terres agricoles au Yukon pouvant soutenir cette vision.



A) Aliénation de terres agricoles

L'aliénation de terres agricoles permet d'affecter les terres domaniales à des particuliers ou à des entreprises à des fins de production agricole, soit sous la forme de terres agricoles planifiées ou de parcelles isolées obéissant à différents régimes fonciers :

- titre de pleine propriété avec convention d'achat-vente sur sept ans;
- bail d'exploitation de longue durée – jusqu'à 30 ans;
- bail d'exploitation de courte durée.

Le demandeur doit répondre aux critères établis dans les règlements sur les terres.

Le gouvernement du Yukon s'engage à :

- faire en sorte que l'aliénation des terres agricoles soit effectuée de manière juste et équitable;
- veiller à ce que toutes les aliénations de terres agricoles respectent les différentes dispositions de la *Loi sur les terres*, la *Loi du Yukon sur les terres territoriales* et la *Loi sur l'aménagement régional*, les règlements connexes et les politiques du gouvernement du Yukon;
- vérifier que les aliénations par titre de pleine propriété à des fins de cultures sont effectuées sur une terre dont la capacité agronomique peut supporter la production végétale;
- veiller à ce que des terres arables et non arables puissent être affectées pour les baux d'exploitation;
- s'assurer que les terres aliénées ont la superficie nécessaire pour l'usage prévu;
- veiller à ce que les plans d'exploitation agricole joints à la demande motivent le choix de la terre demandée.

A-1) Titre de pleine propriété

Les particuliers ou les entreprises dont la demande de terre agricole est retenue peuvent, après avoir conclu la convention d'achat-vente signée à la fois par le demandeur et la Direction de l'agriculture, se voir octroyer un titre de pleine propriété pour ladite terre. La convention d'achat-vente énonce l'ensemble des modalités et conditions de la vente et y intègre une convention d'exploitation agricole énumérant les exigences relatives à l'exploitation de la terre qui doivent avoir été remplies au terme des sept ans de la convention. Si l'exploitation s'effectue conformément à la convention d'exploitation agricole, le prix de la terre pourrait être égal à 100 % de la valeur de cette exploitation.

Le gouvernement du Yukon entreprendra à cet effet :

- de repérer dans la législation les éléments qui empêcheraient un demandeur de renouveler sa demande pendant un temps donné si ce demandeur ne respecte pas une convention d'achat-vente ou un bail agricole;
- de faire respecter l'obligation pour le titulaire d'une convention d'achat-vente à n'être signataire que d'une seule convention à la fois;
- de s'assurer que les demandeurs conservent leur statut de résident du Yukon tant que la convention d'achat-vente est en vigueur.

A-2) Titres de bail agricole

Le gouvernement du Yukon peut, afin d'adapter l'offre à divers types de production agricole, établir des conventions de bail avec des particuliers ou des entreprises sur une durée allant jusqu'à 30 ans. En effet, si le titre de pleine propriété était jusqu'à présent la manière la plus courante d'affecter les terres agricoles, on constate que la demande pour une plus grande flexibilité va croissante pour d'autres régimes fonciers des terres, notamment pour des baux agricoles offrant des possibilités d'exploitation à bas coût pour les producteurs et permettant d'assurer l'activité principale de la production agricole. Les baux peuvent être accordés à la fois pour des terres agricoles planifiées et des parcelles agricoles isolées.

Le gouvernement du Yukon s'engage à :

- conserver l'extension possible d'un bail agricole à 30 ans, avec possibilité de renouvellement unique;
- mettre en place des baux agricoles pour divers types d'activités, conventionnelles ou nouvelles, comme la culture maraîchère, le pâturage bonifié ou encore les terres à foin.

A-3) Terres agricoles planifiées

C'est en 2010 que le gouvernement du Yukon a débuté l'aménagement de terres agricoles planifiées dans le but d'activer la désignation de terres à des fins agricoles. Il se charge à cet effet des études préparatoires (dont le recensement des terres aptes à recevoir une production agricole); de la préparation de la parcelle pour la vente – à savoir la soumission des demandes à l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon; de l'arpentage et de la construction de routes d'accès. Des aménagements du genre ont notamment été réalisés à Haines Junction, Ibex Valley, Mayo et Dawson, et d'autres sont en cours de réalisation au Yukon.

Le gouvernement du Yukon s'engage à :

- examiner les demandes de terres agricoles planifiées par l'intermédiaire du processus d'évaluation des demandes de terres agricoles planifiées⁷;
- vérifier la disponibilité des parcelles envisagées à la fois pour l'agriculture sur sol et l'agriculture hors-sol;
- prévoir un lotissement de parcelles agricoles et de parcelles vacantes établi avec la consultation des Premières nations du Yukon, des groupes autochtones transfrontaliers, des différents Conseils des ressources renouvelables, des communautés locales, de l'industrie, des services d'urbanisme, des usagers des terres actuels et de la population.

⁷ La demande comprend la présentation d'un plan de projet et d'un plan d'exploitation agricole devant démontrer la viabilité commerciale de l'activité de l'entreprise.

A-4) Parcelles isolées

Un particulier doit d'abord identifier une parcelle qui soit propice à l'activité agricole s'il veut pouvoir bénéficier d'une parcelle agricole isolée. Pour prétendre toutefois à un titre de pleine propriété sur une parcelle isolée, il faut que l'activité prévue se fasse sur sol uniquement (ex. foin, maraîchage). L'exploitation sous bail permet en revanche une activité autant sur sol que hors-sol. La parcelle doit dans les deux cas : être vacante et disponible; disposer d'une terre arable (pour le titre seulement) et d'un accès suffisamment aisé; et respecter la superficie minimum requise par la réglementation sur l'aménagement régional. La superficie maximale acceptée d'une parcelle candidate au titre de pleine propriété est de 65 hectares.

Le gouvernement du Yukon s'engage à :

- garantir que le processus de demande de parcelles isolées est accessible aux activités agricoles commercialement viables;
- faire en sorte que les Premières nations du Yukon et les groupes autochtones transfrontaliers soient consultés durant le processus de demandes de parcelles isolées;
- tenir compte, entre autres facteurs, des besoins en terres de l'industrie agricole, des répercussions environnementales, des autres utilisations possibles de la terre et des intérêts que représentent ses ressources afin de juger de la compatibilité de l'aliénation de la parcelle avec l'intérêt public;
- assurer qu'une expansion de parcelle agricole est traitée par l'intermédiaire du processus de demande de parcelles isolées. À noter qu'une expansion sera examinée uniquement dans les cas où l'exploitation agricole existante fonctionne déjà à plein rendement et qu'elle nécessite des terres plus grandes pour permettre le développement de son entreprise commerciale (en d'autres mots, si l'activité ne peut se poursuivre sans davantage de terres);
- vérifier que les besoins de l'activité et le type de production agricole principal sont décrits dans la demande de parcelle isolée;
- rediriger les demandeurs de parcelles isolées vers des terres agricoles planifiées, lorsque disponibles à proximité;
- enquêter sur le retrait du processus de demande de parcelles isolées de terres recensées dans des plans d'aménagement local.



B) Demande de terres agricoles et processus d'évaluation

B-1) Terres agricoles planifiées

Le processus de demande de terres agricoles planifiées s'organise de la manière suivante :

Le gouvernement du Yukon se charge de la planification préliminaire, à savoir : les consultations préliminaires avec les Premières nations du Yukon, les groupes autochtones transfrontaliers, les différents Conseils des ressources renouvelables, les acteurs concernés et la population; l'analyse du site; et les tâches administratives préalables et les observations préliminaires sur le terrain.



Le gouvernement du Yukon soumet le projet d'agriculture planifiée à l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon pour évaluation.



Le gouvernement du Yukon étudie ensuite le rapport de l'Office et rend sa décision par écrit, indiquant l'acceptation du projet proposé, son acceptation sous réserve de modifications, ou son rejet.



Si le projet est mis en branle, c'est le gouvernement du Yukon qui prend en main le zonage, l'arpentage, la construction de routes et autres étapes nécessaires d'aménagement.



Les parcelles disponibles sont alors rendues publiques par la Direction de l'agriculture sur une durée minimale de 60 jours, au moyen d'un communiqué et d'une trousse de demande permettant de déposer une candidature pour le processus d'évaluation des terres agricoles planifiées.



Les demandes sont évaluées et notées par une tierce partie et par un comité d'évaluation du processus d'évaluation des demandes de terres planifiées de la Direction de l'agriculture.



Les parcelles sont affectées, au terme du processus, aux demandeurs retenus.



L'intégralité des coûts d'aménagement pris en charge par le gouvernement du Yukon est recouvrée par les demandeurs retenus avant signature de la convention d'achat-vente.



Le document de la convention d'achat-vente est ensuite rédigé à partir des modalités et conditions préétablies dans la demande et du document de décision produit par le gouvernement du Yukon.

B-2) Parcelles isolées

Le processus de demande de parcelles isolées s'organise de la manière suivante :

La demande est effectuée par le demandeur.



Le gouvernement du Yukon effectue un examen préliminaire de la demande de terres et conduit l'analyse du site. La parcelle doit répondre aux critères énoncés : pour bénéficier d'une convention d'achat-vente, la superficie totale doit compter au moins 80 % de terre arable.



Si la demande est acceptée, il est vivement conseillé au demandeur de débiter l'évaluation anticipée avec les Premières nations du Yukon, les différents Conseils des ressources renouvelables, les acteurs concernés et la population.



Le gouvernement du Yukon prend également contact avec les Premières nations du Yukon et tout autre acteur ayant un intérêt dans le projet et les consulte tout au long du processus.



Le demandeur soumet son plan d'exploitation agricole, qui doit être approuvé par la Direction de l'agriculture.



Si l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon enclenche un processus d'évaluation au regard de la demande, le demandeur prépare une proposition de projet qu'il soumet à l'Office.



Ce document est évalué par l'Office.



À partir du rapport d'évaluation émis par l'Office, le gouvernement du Yukon rend sa décision par écrit, indiquant l'acceptation de la demande, son acceptation sous réserve de modifications ou son rejet.



Si le projet est mis en branle, le gouvernement du Yukon et le demandeur retenu établissent ensemble une convention d'exploitation agricole et une convention d'achat-vente à partir des informations présentes dans la demande, dans le document de décision et de tout autre élément pertinent.


Dans les rares cas où une demande de parcelle isolée n'enclencherait pas de processus d'évaluation de la part de l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon, la Direction de l'agriculture effectue alors une révision sans égard à la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*. Cette révision comprend l'ensemble des consultations décrites ci-dessus ainsi qu'un rapport décrivant les activités prévues et toute mesure potentielle d'atténuation. Un document de décision est également produit, dans lequel il est possible d'intégrer toute modalité et condition qui pourrait atténuer de possibles incidences néfastes, identifiées lors de la révision.

B-3) Fixation des prix des terres planifiées et des parcelles isolées

Le gouvernement du Yukon est responsable d'établir le prix des terres agricoles. Il le fera conformément aux règlements pour assurer que le prix de la terre représente la juste valeur marchande de l'exploitation agricole.

Les coûts de planification, d'évaluation de la demande ainsi que des travaux réalisés sur le terrain peuvent être assumés par le gouvernement du Yukon. Les autres frais de mise en exploitation doivent être recouverts auprès du demandeur retenu. L'établissement du prix, la valeur ainsi que la taxe foncière sont influencés par les facteurs suivants :

1. Si l'évaluation de la demande exige des études spécialisées ou des travaux sur le terrain (au-delà de ce qui est normalement effectué pour les demandes de terres isolées), ces derniers seront considérés comme des frais de mise en exploitation et devront être payés par le demandeur.
2. Le coût d'arpentage, s'il est couvert par le demandeur, sera déduit de la valeur d'expertise afin d'ajuster le prix de vente du terrain pour les demandes de parcelle isolée. L'arpentage des parcelles fait par le gouvernement du Yukon engendre des frais de mise en exploitation devant être assumés par le demandeur retenu.
3. La valeur de la terre sera calculée conformément aux dispositions applicables énoncées dans le *Règlement concernant l'administration et l'aliénation des terres du Yukon*, auquel la Direction de l'agriculture peut demander des modifications au besoin.
4. Le gouvernement du Yukon établit le taux d'imposition foncière conformément à la *Loi sur l'évaluation et la taxation*, et prend en compte l'usage principal de la propriété dans le processus de taxation.

A photograph of two white geese with orange beaks standing in a field. The geese are in the foreground, with a blurred background of trees and foliage. The image is positioned on the right side of the page, partially overlapping the text area.

Les usages secondaires pouvant donner lieu à une intensification des activités de la terre pourraient être assujettis à une évaluation environnementale, à des autorisations supplémentaires, ainsi qu'à une consultation des Premières nations, des parties prenantes et du public.



B-4) Préparation de la convention d'achat-vente

Une convention d'achat-vente est le processus judiciaire auquel on a recours pour les parcelles agricoles en pleine propriété. Ce type de convention comprend l'entente d'exploitation agricole fondée sur le plan de projet pour une parcelle offerte conformément à l'évaluation de la demande de terres agricoles planifiées (ou un plan d'exploitation agricole pour une parcelle isolée) de même que le document de décision avec les modalités approuvées. Une fois que le demandeur remplit les conditions de la convention d'achat-vente, il peut faire une demande en vue d'obtenir le titre de propriété. Les demandeurs ont jusqu'à sept ans pour remplir les conditions de la convention d'achat-vente.

En vertu des demandes de parcelles isolées, l'entente d'exploitation agricole peut être ajustée lors de la convention d'achat-vente au besoin, avec l'autorisation du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Contrairement aux demandes pour parcelles isolées, les points sur l'aménagement dans l'entente d'exploitation agricole pour les terres agricoles planifiées ne peuvent être amendés puisque le lot a été attribué en fonction du plan de projet soumis.

Une entente d'exploitation agricole comprendra :

1. Un engagement à procéder à des exploitations agricoles précises approuvées pour le projet proposé, et à effectuer toute l'exploitation ainsi que la production nécessaire à rendre le projet opérationnel.
 - a. Pour les parcelles d'agriculture sur sol, ceci comprendra, mais sans s'y limiter, l'exigence qu'au moins 60 % de la parcelle soit débroussaillée, labourée, cultivée et semée dans une culture vivrière ou fourragère avant d'obtenir le titre de propriété. L'exploitation du champ doit être faite dans le respect des directives d'exploitation de terres agricoles publiées par la Direction de l'agriculture.
 - b. Dans le cas spécifique des fermes à gibier, la superficie minimale devant être débroussaillée peut être ajustée en tenant compte des conditions particulières du terrain et des besoins opérationnels du plan d'exploitation agricole. L'exigence de débroussaillage peut être remplacée par l'exigence d'installation de clôture à gibier (clôture approprié pour garder le gibier d'élevage dans la propriété), puisqu'un terrain naturel peut être plus bénéfique au gibier d'élevage qu'un champ débroussaillé.

- c. D'autres points d'aménagement acceptés par le gouvernement du Yukon peuvent être utilisés dans le but de compenser le coût de la terre. Un énoncé des valeurs énumérant le coût de chaque partie de l'exploitation approuvée dans le but de compenser le prix de la propriété devra être inclus. Le demandeur peut compenser le prix de vente de la terre à l'aide d'un crédit au développement 1 pour 1, c'est-à-dire que pour chaque dollar de travail d'exploitation approuvé et achevé, jusqu'à un dollar de la différence entre le prix de vente de la terre et les frais de mise en exploitation du gouvernement du Yukon peut être annulé. Aucune portion des frais de mise en exploitation du gouvernement ne peut être payée à l'aide du crédit au développement. Les améliorations apportées aux immobilisations jugées nécessaires à la réussite des opérations de l'entreprise agricole et prises en compte dans le travail d'exploitation approuvé dans une entente d'exploitation agricole peuvent inclure, mais sans s'y limiter :
- i. l'exploitation du champ (voir les directives d'exploitation de terres agricoles);
 - ii. le clôturage;
 - iii. le débroussaillage du site de la ferme, des brise-vents et des voies d'accès à la propriété;
 - iv. les brise-vents;
 - v. les bâtiments agricoles;
 - vi. les systèmes d'évacuation et d'irrigation;
 - vii. 20 % de la valeur de la maison de ferme, jusqu'à concurrence de 20 000 \$;
 - viii. d'autres dépenses en capital pertinentes peuvent être considérées, mais les outils et l'équipement agricole sont exclus.
2. Une description détaillée de toutes les conditions qui doivent être remplies avant que ne soit transféré le titre de propriété ou que l'équité ne soit accumulée sur la propriété.
 3. L'identification des pénalités qui s'appliqueront dans l'éventualité où les demandeurs ne remplissent pas toutes les conditions de leur entente d'exploitation agricole. Les pénalités peuvent inclure la perte de la convention d'achat-vente ou des frais de pénalités.



B-5) Inspection et application des modalités

Les parcelles agricoles, conformément à la convention d'achat-vente ou au bail, seront régulièrement inspectées et surveillées pour en assurer la conformité avec l'entente d'exploitation agricole, ainsi qu'avec les modalités de la convention d'achat-vente ou du bail.

Les demandes de prorogation du délai des conventions d'achat-vente doivent être faites par écrit par le détenteur de la convention et seront évaluées par la Direction de l'agriculture au cas par cas.

Conformément à la *Loi sur les terres*, des recours peuvent être intentés contre les détenteurs d'une entente qui ne respectent pas les modalités de leur convention d'achat-vente.

B-6) Usages accessoires d'une terre agricole

Une terre agricole doit être principalement utilisée pour des activités agricoles. Toutefois, les activités secondaires servant à varier les revenus de la ferme seront autorisées sur des parcelles agricoles assujetties aux conditions suivantes :

- l'usage agricole principal est établi avant de déposer une demande de permis pour un usage secondaire, accessoire ou supplémentaire;
- les modalités de la convention d'achat-vente sont respectées;
- les activités accessoires sont conformes aux lois en vigueur, au règlement sur la région d'aménagement, ainsi qu'aux plans d'aménagement local ou aux plans régionaux d'aménagement qui s'appliquent à la parcelle;
- les activités secondaires ne peuvent être un obstacle à l'usage agricole de la parcelle ou remplacer son usage principal;
- les activités secondaires ne doivent pas engendrer un excès de répercussions sociales négatives, de conséquences économiques ou environnementales dans la région avoisinante ou sur les parcelles adjacentes;
- les baux indiqueront les activités accessoires et secondaires permises en vertu du bail.

B-7) Subdivision de parcelles agricoles

La subdivision de parcelles agricoles est régulée par la *Loi sur le lotissement*, le *Règlement sur le lotissement*, le règlement sur la région d'aménagement, ainsi que par les règlements municipaux, qui exposent les directives suivantes :

- une seule subdivision d'une parcelle agricole peut être permise à l'endroit où un agriculteur a détenu la terre depuis au moins 10 ans tout en démontrant que son usage principal était l'agriculture;
- les parcelles agricoles subdivisées doivent rester identifiées et zonées en tant que terres agricoles;
- la superficie des parcelles qui en découlent doit répondre aux exigences énoncées dans les plans d'aménagement local et dans le règlement sur la région d'aménagement;
- les subdivisions ne s'appliquent qu'aux lots compris au titre;
- aucune parcelle ne pourra être subdivisée de nouveau;
- reborder un terrain ou agrandir des lots n'aura aucune répercussion sur les possibilités futures de subdiviser la terre et la durée pendant laquelle l'agriculteur doit détenir la terre ne sera pas remise à zéro;
- une subdivision pour le bienfait de l'intérêt public en vertu de la *Loi sur le lotissement* n'affecte pas les possibilités futures de subdiviser la terre;
- la reconfiguration des parcelles ne doit pas perturber les exigences d'accès ou l'usage agricole en cours;
- lorsqu'une subdivision de terre agricole a lieu dans le but de donner un droit de passage pour un chemin arpenté ou de créer un service d'utilité publique, la portion de la nouvelle parcelle subdivisée sera transférée au gouvernement du Yukon.

Pour de plus amples
renseignements, veuillez
communiquer avec la Direction
de l'agriculture :

867-667-5838
agriculture@gov.yk.ca

